

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

DECISION N°2025-46

Relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la brigade de gendarmerie située à Lyons-la-Forêt

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 250 000 € HT ainsi que toute décision qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis de marché n°24-54969 publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics en date du 10 mai 2024 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 11 juillet 2024 ;

Vu la décision n°41/2024 du Président en date du 17 juillet 2024, décidant de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la brigade de gendarmerie située à Lyons-la-Forêt ;

Considérant la nécessité de fixer la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché avec le groupement d'entreprises suivant :

Le mandataire : **EURL Christian Manière Archi** dont le siège social est situé 29 rue du Général de Gaulle 27100 LE VAUDREUIL.

N° de SIRET : 382 859 429 00054

Le co-traitant : **PERFENCO** dont le siège social est situé 51 rue de la République, 76250 DEVILLES LES ROUEN

N° de SIRET : 82300186200015

Article 2 : dit que l'avenant n°1 au marché est conclu pour un montant total de 15 249,20 € HT.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes

Article 4 : en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Charleval, le 21 juillet 2025



Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-